

## LES MALTRAITANCES AU REGARD DE L'HISTOIRE

La notion de maltraitance est relativement récente, au sens de mal fait à un individu alors que celui-ci est faible et aurait mérité une protection. Le terme est utilisé d'abord à propos des enfants, et sert depuis peu également pour les personnes âgées et handicapées ; il témoigne des transformations radicales du regard et des pratiques dominantes de la société au cours des derniers siècles. Il s'agira ici de la civilisation occidentale, celle dans laquelle nous travaillons ensemble à une meilleure prise en charge des individus les plus faibles. Cette civilisation est née sur des valeurs dites judéo chrétiennes, en lien avec la philosophie grecque platonicienne ; l'idéologie des droits de l'homme en découle et développe des principes se référant à un système de croyances qui pose la dignité de la personne humaine comme principe fondamental. Or les représentations sociales sont aussi importantes, pour figurer une société, que les pratiques effectives. Les représentations d'un phénomène sont autant le réel que ce qui se passe. Ce qu'on dit est souvent différent de ce que l'on fait, mais qu'on le dise finit par avoir un effet sur la pratique.<sup>1</sup>

Si l'on voulait établir une nuance entre « violences » et « maltraitances », on pourrait dire que la violence est un terme qui peut s'appliquer à toute agression d'un être envers un autre, quelles que soient les forces des protagonistes, tandis que maltraitances s'applique davantage aux torts causés à une personne par une ou des personnes dont le rôle, a priori, serait de la bien traiter.

La prise de conscience de ce qu'il fallait absolument lutter contre les maltraitances est récente, à l'échelle de l'histoire. On peut distinguer trois périodes, de longueur très inégale :

- un long temps d'acceptation presque totale des violences ordinaires – des origines au XVIII<sup>e</sup> siècle ;
- la prise de conscience du temps des Lumières (XVIII<sup>e</sup> siècle) et ses suites paradoxales ;
- l'éveil des années 1960 et ses effets sur l'organisation sociale et les rapports intergénérationnels.

### **Un long temps d'acceptation presque totale des violences ordinaires**

L'usage des châtiments corporels a été longtemps admis, du moins dans une certaine limite, sans aller jusqu'à la blessure grave, voire jusqu'au décès, lorsqu'il s'agissait d'éduquer, de corriger, d'élever un être. Le fameux dicton « qui aime bien, châtie bien », illustre ce propos. Des civilisations contemporaines continuent, du reste, à appliquer ces principes. Cela provoque de lourds conflits lorsque des représentants de ces sociétés vivent dans des pays occidentaux, sur le sol desquels ces pratiques là sont interdites. Rappelons les propos d'un imam vivant près de Lyon, sur les violences légitimes de l'époux contre sa femme, et les

---

<sup>1</sup> Henri-Jacques STIKER, *Corps infirmes et Sociétés*, Paris, Aubier, 1982.

procès récurrents de ces dernières années contre des parents et des exciseuses. Dans les deux exemples considérés, c'est au nom d'une autorité juste et au nom du devoir des parents de façonner l'enfant selon les règles de la société dans laquelle il doit vivre, que ceux qui les commettent défendent ces actes.

L'histoire de l'éducation des enfants, l'histoire des rapports conjugaux, l'histoire de la vieillesse, sont remplis, aux siècles anciens, d'exemples de pratiques violentes, toutes légitimées par une morale de la tradition et de l'autorité ; cette morale s'explique par les représentations de l'époque à propos des femmes, des enfants, des vieillards. Ces représentations sont le plus souvent exprimées par des clercs, des hommes d'Eglise, pour lesquels toute éducation réussie permettait de gagner le ciel par ses mérites. L'exigence de bonheur, et de bonheur terrestre, est venue bien plus tard.

Cela ne veut pas dire que la violence était quotidienne et obligatoire ; cela ne veut pas dire non plus que les parents n'aimaient pas leurs enfants, ni que les maris n'aimaient pas leurs femmes. Si les exhortations à la sévérité reviennent si souvent dans le discours des éducateurs, c'est bien qu'elle ne va pas de soi. Il faut se garder, lorsqu'on examine ce que les textes anciens nous disent des pratiques d'un autre âge, d'évaluer ces actes, ces gestes, avec les valeurs qui sont les nôtres. Voici presque un quart de siècle, en 1980, le livre d'Elisabeth BADINTER, *L'Amour en plus*, a remporté un grand succès. Cet ouvrage reprend la thèse de Simone de BEAUVOIR selon laquelle l'instinct maternel n'existe pas ; l'auteure prétend en faire la démonstration en présentant la mise en nourrice massive, à l'époque classique, comme une preuve que les mères voulaient se débarrasser de leurs enfants. Elle fait bon marché des nécessités économiques chez les plus pauvres, et des « devoirs d'état » chez les autres. D'autre part, une étude plus attentive des documents laissés par les parents, spécialement les mères, auprès de leurs enfants quand elles devaient, par temps de famine, les abandonner à un hôpital ou un hospice, montre bien qu'il était dans l'intention de nombre d'entre elles de revenir les chercher quand elles auraient de quoi les nourrir. Par ailleurs, dans le même ouvrage, l'auteure stigmatise le manque d'hygiène et de soins de ces mères qui changent peu souvent leurs nourrissons et les emmaillotent étroitement. Ce faisant, elle reprend tout simplement le discours de ses sources : des écrits de médecins, tous des hommes appartenant à un milieu savant, et ne se soucie guère de comprendre les raisons de ces pratiques. Une ethnologue telle que Françoise LOUX nous l'a appris: la peau est conçue comme fragile dans les milieux populaires, et la saleté est censée la protéger – d'où le dicton « mieux vaut laisser son enfant morveux que lui arracher le nez » ; d'autre part, la technique de l'emmaillotement serré visait à la fois à faire pousser droit l'enfant (pour qu'il ressemble à un être humain et non pas à un animal), et à le protéger du froid. Cet ensemble de pratiques était donc bien à visée protectrice plutôt qu'agressive.<sup>2</sup>

Les théoriciens de l'éducation, aux temps anciens, insistaient sur le devoir qu'avaient les parents d'élever leurs enfants en leur imposant une stricte discipline. Il était donc admis qu'ils leur infligent des privations, des châtiments corporels, pour leur apprendre le respect de l'autorité et les règles de la vie en commun. Toutefois les différences pouvaient être grandes suivant les couches sociales et, bien évidemment, les individus. L'éducation était plus rude pour les garçons des milieux aristocratiques destinés au métier des armes. Certains milieux conservateurs en gardent des traces encore aujourd'hui.

---

<sup>2</sup> *Le Jeune enfant et son corps dans la médecine traditionnelle*, Paris, Flammarion, 1978.

A l'intérieur d'une famille, l'éducation donnée aux enfants d'une même fratrie pouvait aussi varier en fonction de ce que la famille, c'est-à-dire bien souvent la coutume, avait décidé pour eux. Ainsi dans le Languedoc du XVII<sup>e</sup> siècle étudié par Yves CASTAN<sup>3</sup> la mère jouait dans l'éducation des enfants un rôle différent selon le rang de naissance. Aux uns comme aux autres, elle distribuait ses tendresses avec parcimonie. L'aîné seul était appelé à rester avec ses parents ; c'est de lui que dépendrait le bonheur ou le malheur de leur vieillesse. Il fallait donc en faire un garçon à la fois attaché à ses parents et soumis ; alors sa mère lui racontait tout ce qu'elle avait souffert pour le mettre au monde. Quant aux cadets, destinés à quitter la maison, on les préparait aux sévérités de leur sort. La bonne éducation préparait chaque enfant au destin qui devait être le sien. Il pouvait être fort cruel.<sup>4</sup>

Les victimes de ces sorts là se révoltaient-elles ? Beaucoup de fugues d'enfants ne s'expliquent pas autrement que par la crainte des brutalités infligées par les parents. Trouvés errants par les rues, à Paris, les enfants étaient placés à l'hôpital de la Charité. Quant aux femmes battues, elles avaient la possibilité de se plaindre lorsque la correction maritale dépassait les bornes, et qu'elles avaient des témoins.

Archives de la police de Paris, « 3 février 1765, onze heures du soir, est comparue Marie Adrienne Pochet, femme de Claude Hugueau, demeurant place du marché neuf, laquelle nous a rendu plainte contre son mari, disant qu'il y a quatre ans qu'elle a eu le malheur de l'épouser et qu'elle a essuyé depuis deux ans les plus grandes insultes et les coups les plus violents qu'il a frappé la plaignante qui pour ne point faire de tort à la réputation de son mari, a gardé en elle-même tous ses chagrins ».

Violence féminine aussi : « 13 juillet 1783. 10 heures et demi du soir. Le sergent du guet de poste à la place de Grève est requis par une particulière, Catherine Savary, veuve, laquelle a trouvé, place de Gesvres, un enfant qui paraissait perdu et ne voulait dire son nom.. Jean-Baptiste Bonnaire, 9 ans, fils de Bonnaire, domestique, et de sa femme, culottière, demeurant rue Saint-Roch, chez un aubergiste, il s'est sauvé de chez sa mère ce matin, attendu qu'elle avait menacé de le battre... Il doit être conduit chez ses parents et en cas de fausse adresse, le remettre entre deux guichets de la prison de la Force, jusqu'à ce qu'il soit réclamé par ses parents.<sup>5</sup>

Et s'ils ne le réclamaient pas ? Alors, les enfants trouvés étaient conduits dans un hôpital général, dans lequel, depuis le temps de Louis XIV, étaient abrités tous les pauvres errants, jeunes, vieux et infirmes, soumis à un règlement strict inspiré de celui des couvents, rythmé par la prière. Louis -Sébastien Mercier raconte (*Tableau de Paris*, 1783) « Les enfants perdus sont conduits d'abord chez un commissaire. Le second jour, on les mène à l' Hôtel de Police, où ils restent exposés. Le quatrième on les transfère aux Enfants Trouvés s'ils ont moins de trois ans ; les autres plus âgés sont envoyés à la Pitié, hôpital hideux sous plus d'un rapport. Ils sont enregistrés du jour qu'ils entrent, avec un nom et une marque. Mais bientôt leurs parents ne les reconnaîtraient même plus, tant la misère et l'abandon auraient défiguré leurs traits ».

Louis-Sébastien Mercier (1740-1814) exprime ici une sensibilité à la maltraitance institutionnelle, qui manifeste l'esprit des Lumières : une idéologie fondée sur la conviction que tous les hommes doivent avoir les mêmes droits. C'est l'ouverture de l'ère démocratique.

---

<sup>3</sup> « Pères et fils en Languedoc à l'époque classique », *Dix-septième siècle*, 1974.

<sup>4</sup> Yvonne KNIBIEHLER, Catherine FOUQUET, *L'Histoire des mères*, Paris, Montalba, 1980.

<sup>5</sup> Arlette FARGE, *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1979.

## La révolution des Lumières : proclamation des principes

On peut soutenir que la première manifestation de ce qui devait conduire à la Déclaration des Droits de l'Homme s'est produite dans l'Angleterre de *l'Habeas Corpus*. Ce texte adopté par l'Angleterre dès 1679 oppose à tout arbitraire du pouvoir d'Etat, de la violence légitime, la nécessité de respecter des règles qui garantissent la sûreté des personnes : tu as un corps. On ne peut emprisonner quelqu'un sans preuves. Il oppose à la violence étatique les libertés individuelles. Un peu plus tard, l'ouvrage de Locke (*Traité du gouvernement civil*, 1690), pose le principe du droit naturel, que la société doit préserver. C'est une rupture avec le dogme pluriséculaire d'une autorité d'essence divine à laquelle il faut se soumettre : le principe de l'égalité entre les êtres humains est posé. Les Etats-Unis d'Amérique en proclamant leur indépendance le 4 juillet 1776 affirment « que tous les hommes ont été créés égaux, qu'ils sont pourvus par le Créateur de certains droits inaliénables, parmi lesquels le droit à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur ». C'est la date de naissance de la démocratie en Amérique. Treize ans plus tard, La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, en 1789, proclame le droit de tous à la sûreté, qui doit être garantie par l'Etat. L'esprit des Lumières rompt avec l'idée que les hommes ne peuvent être vertueux que s'ils sont religieux ; il abandonne les représentations d'une vie humaine rachetée par la souffrance pour connaître le bonheur dans l'au-delà. Il affirme le droit au bonheur.

Du coup sont remises en cause des pratiques violentes perpétrées jusque là sans états d'âme. Ainsi de la torture, qui faisait partie de l'arsenal judiciaire, étant appliquée suivant des règles parfaitement établies, suivant un cérémonial réglé, et souvent en public ; l'Italien Beccaria, par son *Traité des délits et des peines* (1764) a joué un rôle essentiel dans la prise de conscience qui devait aboutir à la réforme du droit en Europe (interdiction de la torture dès 1770 en Suède, en 1780 et 1788 en France). Voltaire écrivait à propos de la torture : « Les Romains n'infligeaient la torture qu'aux esclaves, mais les esclaves n'étaient pas comptés pour des hommes ».

En réalité, la *Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen*, si elle a inauguré une ère de conquête des libertés individuelles, a, dans les faits, limité strictement la jouissance complète de ces droits à une catégorie donnée de la population : les hommes, majeurs et non domestiques, qui paient l'impôt. Les femmes, les domestiques, en sont exclus. Les domestiques ne s'appartiennent pas (ils sont la voix de leur maître), les femmes sont la voix de leurs passions. En 1791 le système censitaire écarte du vote les hommes qui ne paient pas l'impôt. Quant aux esclaves des colonies, s'ils sont proclamés libres en 1794, ils retombent en servitude dès 1802 ; il leur faudra attendre 1848 pour une véritable admission au titre de citoyen – du moins pour ce qui est des mâles, les femmes devant patienter un siècle encore (1944) pour la reconnaissance de cette capacité.<sup>6</sup>

### Et leur application...

On reste entre soi, entre représentants du sexe doté de raison puisqu' aussi bien, d'après les représentations établies par la médecine du temps, les femmes sont des êtres faibles,

---

<sup>6</sup> Eliane VIENNOT, dir. *La Démocratie à la française', ou les femmes indésirables*, Paris VII Denis Diderot, CEDREF, 1996.

gouvernés par leurs passions, c'est-à-dire par leur matrice (« *tota mulier in utero* »). Si les membres des assemblées révolutionnaires successives concèdent au début quelques droits aux femmes (celui de divorcer, d'hériter à égalité avec les hommes), ils s'empressent de codifier l'organisation de base de la société, la famille, en la plaçant sous l'autorité du père. C'est le code civil de 1804, préparé par les juristes des Lumières, proclamé sous Napoléon, qui place la femme mariée sous la tutelle de son époux.<sup>7</sup>

La puissance paternelle règne longtemps sans partage.

Les enfants, eux aussi, naturellement, sont sous l'autorité du père qui a le droit de les corriger, les uns et les autres, à condition de garder une certaine mesure. Il peut même faire enfermer, s'il est mécontent de leur conduite, sa femme tout comme ses enfants.

On peut soutenir que d'une certaine façon, la Révolution française, en mettant à bas l'autorité royale, a renforcé le pouvoir du chef de famille. On a montré en effet que les fameuses lettres de cachet, symbole s'il en est du despotisme d'Ancien régime, servaient en fait très souvent à réparer « le désordre des familles ». <sup>8</sup> Sous l'Ancien Régime, lorsqu'un enfant se conduisait mal, fut-il adulte, ses parents pouvaient supplier le Roi de le faire enfermer, pour le corriger. Les demandes étaient adressées par écrit à l'autorité, il y avait enquête, et la demande était suivie ou non d'effet. La même demande pouvait venir d'une femme se plaignant des brutalités de son époux, ou de parents âgés accusant leurs enfants de les maltraiter. On trouve aussi par ailleurs des demandes pour faire libérer quelqu'un qui s'est amendé, ou qui ne risque plus, vu son âge, de causer du trouble. L'autorité de l'Etat royal intervenait donc par là pour arbitrer les violences intra familiales. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, en Provence, 25 à 30 % des demandes n'aboutissaient pas, en Normandie, 15 à 20.

Quand l'Etat légiférait sur la famille, sous l'Ancien régime, ce n'était pas pour son bien être, mais pour son état moral, pour l'honneur et l'autorité du chef de famille. Disparu le roi, qui serait le maître ? Il y eut, au début de la Révolution, des Mirabeau, Brissot, Merlin de Douai, pour dénoncer ce qu'il y avait de despotique et d'oppressif dans le pouvoir paternel. Pour pallier la disparition du pouvoir d'arbitrage qu'avaient les lettres de cachet, on institua en 1790 les tribunaux de famille. La puissance paternelle a pourtant trouvé une limite en 1792 : dès cette date, elle ne s'applique plus qu'aux mineurs.

Le temps des Lumières, en glorifiant le respect des lois naturelles à une époque où les représentations dominantes, parmi les élites, poussaient au plus fort les différences de nature entre sexe féminin et sexe masculin, a renforcé l'autorité masculine sur le groupe familial. Il a été longtemps admis que la force physique était un des moyens de se faire obéir, et de punir. Madame est assignée à la douceur, et aux vapeurs ; monsieur à la vigueur, et à une violence légitime. C'est à lui désormais que revient la charge d'assumer les châtiments corporels. Il a fallu beaucoup de temps pour que ce postulat soit remis en cause. La prise de conscience des violences subies par les enfants, et la législation qui tente d'y porter remède, accompagne le déclin de la puissance paternelle. Le tabou a été levé plus tard encore sur les violences conjugales, et les maltraitances envers les vieux. Il y a fallu une autre révolution mentale.

Les premières voix qui se sont élevées en faveur des enfants se sont attachées à dénoncer leur exploitation au travail. Si celle-ci n'était pas nouvelle, l'essor industriel la rendait plus visible : peu ou pas de recours pour l'apprenti isolé affronté à un maître brutal. Dans les

---

<sup>7</sup> Catherine MARAND-FOUQUET, *La Femme au temps de la Révolution*, Paris, Stock, 1989.

<sup>8</sup> *le Désordre des familles*, Arlette FARGE et Michel FOUCAULT, Paris, Gallimard, 1982.

grands ateliers au contraire les enfants pouvaient s'entraider et se soutenir. Surtout ils devenaient visibles. En 1841, en France, une loi régleme l'embauche et l'emploi des enfants. Mais ce n'est que bien plus tard, avec l'école obligatoire (Jules Ferry : 1881 , gratuité de l'école élémentaire ; 1882, obligation et laïcité) que le territoire du *Padre Padrone* devait reculer à son tour, inexorablement. De plus en plus, l'Etat indiscret allait se mêler des familles.

Un courant philanthropique est né pour défendre les enfants martyrs. Dès 1825 on trouve aux Etats-Unis une maison-refuge pour les enfants battus ou maltraités. En 1868, Ambroise Tardieu, professeur de médecine légale à Paris, décrit le syndrome de l'enfant battu fondé sur l'autopsie de 32 cas d'enfants brûlés ou battus à mort. Aux Etats-Unis, un « Mouvement pour le bien être de l'enfant » se forme en 1871. Un magistrat, le vicomte d'Haussonville publie en 1879 *L'Enfance à Paris*. Il s'y attarde surtout sur le cas des enfants vagabonds. Ces enfants faisaient peur et, le vagabondage étant un délit depuis 1811, on les enfermait mais on s'interrogeait aussi sur leur comportement. Tout en prétendant que leur vice était « dans leur sang », le vicomte soulignait aussi comme raison du vagabondage la crainte de « la vigoureuse correction » d'un père ou d'un patron. Par ailleurs, tout en réaffirmant que la plupart des familles sont des lieux de douceur et d'affection, il soulignait qu'il y en a dans lesquelles les parents eux-mêmes corrompent les enfants, en les obligeant à voler, ou à se prostituer, après les avoir initiés. Plusieurs cas relatés par la presse invitaient à surveiller les moeurs familiales. Il évoque alors « un père agissant sous l'influence de quelque marâtre » ou « une femme dont le mari est mort ou disparu et qui vit avec quelque amant ». N'ayant plus de perspective que les coups, l'enfant s'enfuit et, s'il est repris, c'est la justice qui le remet entre les mains de ses bourreaux. L'article 309 du code pénal, dit-il, aggrave les peines quand les coups sont portés par un descendant sur un ascendant, mais n'a pas prévu l'inverse. L'enfant dont les parents sont condamnés est placé à l'assistance publique, puis leur est rendu. Dix ans après la parution du livre, en 1889, la loi prévoit la déchéance paternelle en cas de mauvais traitements.

Notre magistrat philanthrope était donc satisfait. Mais lorsqu'il parle du régime à réserver aux adolescents criminels, il prône sans états d'âme l'enfermement le plus strict et fait l'apologie de l'éducation correctionnelle « une éducation où une certaine part de sévérité s'allie à une surveillance exacte ». Il trouve parfait le régime de la Petite Roquette, maison dans laquelle les jeunes de moins de seize ans sont soumis à l'emprisonnement cellulaire : le silence et le travail conduiront au redressement nécessaire. Les détenus par voie de correction paternelle peuvent en bénéficier, ce qu'il souhaite, pour une période de un à six mois. Et de déplorer : « Dans le peuple, les parents ne se résignent à user de cette punition, qui entraîne pour eux des démarches, des allées et venues, et même quelques dépenses, qu'après avoir épuisé tous les moyens d'influence, depuis les larmes de la mère jusqu'à la correction manuelle du père ». Aux mères les larmes, aux pères les coups, et si cela ne suffit pas, la maison de correction redressera ce qui peut l'être.

Il faut attendre, en France, l'entre-deux guerres, pour que naisse un fort courant d'opinion en faveur d'un nouveau style d'éducation, d'où la violence est bannie. Il est en partie inspiré par la psychanalyse, qui est la première à poser le problème de l'éducation sexuelle. Madame Vérine fonde *l'Ecole des parents* et la revue *L'Education* en 1936, avec l'abbé Viollet et Bertier, ancien patron de l'Ecole des Roches. La suppression de la correction paternelle date de 1935. L'existence de bagnes d'enfants, comme celui de Belle Ile en mer, dont la révolte inspire à Jacques Prévert son poème célèbre (*La chasse à l'enfant*, 1938), suscite de nombreuses critiques. Dans les milieux juridiques, laïques, religieux, des associations militent pour une réforme du droit envers les mineurs. En 1937 un Conseil supérieur de la protection

de l'enfance naît auprès du ministre de la Santé publique. Les choses auraient évolué sans doute plus vite si la guerre n'était intervenue.<sup>9</sup>

Mais la guerre suspend un temps le mouvement des idées qui s'était esquissé en faveur d'une société plus égalitaire, entre les âges et entre les sexes. La culture de la guerre place la violence au cœur de la vie sociale. Elle réactive les représentations opposées du féminin et du masculin. Qui plus est, en France, la défaite ressentie comme une offense à la masculinité a provoqué un choc en retour exaltant la virilité brute. Dans le cinéma des années d'après guerre, la femme est faite pour le repos du guerrier, ou bien c'est une garce, une femme fatale, qui cause sa perte. La guerre entraîne une régression morale et sociale.

L'exaltation des valeurs viriles dans les années 1950 a été soutenue aussi par les guerres de décolonisation. La réaction des années 1960 n'en a été que plus vigoureuse, l'année de la bascule étant 1965, qui introduit aux temps dans lesquels nous sommes.

## **Les années libertaires**

Les années d'après guerre sont les années du *baby boom*. Ce regain des naissances a affecté tout le monde occidental. En réalité, le redémarrage des naissances a commencé plus tôt dans certains pays, en Suède en 1933, en France en 1940, si bien que l'on peut considérer que la génération des *babys boomers*, ces gens qui sont aujourd'hui souvent aux commandes, est la génération 1940-1955. Cette classe d'âge continue de faire sentir son poids, non pas seulement numérique mais idéologique, dans la société française (et dans la société occidentale dont celle-ci fait partie). Il y avait en France 600 000 naissances annuelles à la fin des années 1930, il y en a eu 850 000 en 1950. Née dans un monde marqué par le pouvoir patriarcal, cette génération l'a contesté pour réclamer des libertés pour les enfants, pour les femmes, et finalement pour les vieux, ces vieux que les *babys boomers* eux mêmes sont en train de devenir, tout doucement – puisqu'ils vieillissent moins vite que leurs parents et leurs grands-parents - ces vieux pour lesquels ils réclament désormais le respect des mêmes principes de liberté et d'égalité, jusques et y compris le droit au risque.

### **La césure de 1965.**

Cette génération nombreuse est arrivée à l'âge adulte dans le cours des années soixante. Elle a sans doute été élevée avec plus d'optimisme que les précédentes ; elle a connu ce qu'on appelle les Trente Glorieuses, ainsi qu'un desserrement des contraintes sociales. Des sociologues tels qu'Henri Mendras<sup>10</sup> ont repéré dans l'année 1965 des éléments révélateurs d'un bouleversement culturel de la société française : cette année là s'inverse le mouvement des naissances ; la courbe des divorces amorce son augmentation ; c'est l' *aggiornamento* dans l'Eglise catholique avec la fin du concile Vatican II ; l'essor confirmé de la société de consommation, avec le développement des grandes surfaces ; l'apparition dans la presse et au

---

<sup>9</sup> Jacques DONZELOT, *La Police des familles*, Paris, Editions de Minuit, 1977.

<sup>10</sup> *La Seconde Révolution française*, Paris, Gallimard, 1988.

cinéma du nu montrent le desserrement d'anciennes contraintes morales<sup>11</sup> ; cette année là, le prix Louis Delluc est décerné au film d'Agnès Varda, *Le Bonheur*.

Les mouvements qui, en 1968, conduisent la jeunesse du monde occidental à descendre dans la rue sont en partie le produit de ces différents facteurs. Les effets durables de la nouvelle donne générationnelle qui se met en place sont moins d'ordre politique au sens strict que d'ordre sociétal : c'est la remise en cause des pouvoirs institutionnels dénoncés comme des carcans pour les individus. Un penseur tel que Michel FOUCAULT rencontre en France un succès d'autant plus grand qu'il met en mots les aspirations confuses d'un grand nombre de ses contemporains. Les années 1970 sont celles de l'accès des femmes au partage du pouvoir dans la famille. Une utopie gagne du terrain dans les institutions, et en particulier l'école : celle de l'autogestion. Toutes les organisations formées sur le modèle de la caserne et du couvent se trouvent contestées. On reconsidère les rapports entre les âges ; faire usage de la force physique pour contraindre l'enfant se trouve désormais condamné. La majorité est fixée à 18 ans en 1974.

Le courant de lutte contre la maltraitance des enfants, né dans les années d'entre deux guerres dans des milieux professionnels d'éducateurs, de soignants et de membres de l'institution judiciaire, s'étend dès lors à toutes les couches sociales, en commençant, comme beaucoup d'innovations, par les classes moyennes intellectuelles. Le mouvement des femmes le renforce en s'élevant contre les violences conjugales, en brisant le tabou de l'inceste et en luttant contre l'excision, pratiques largement occultées jusqu'alors par un pesant silence, protecteur de l'autorité traditionnelle.<sup>12</sup> Les violences sexuelles en milieu scolaire, longtemps niées, ne sont systématiquement combattues en France que depuis 1997 (circulaires du Ministère, mise en place de groupes de réflexion départementaux).

## ALMA

Vingt années environ séparent les premières parutions d'articles sur les violences envers les vieux (au milieu des années 1970, dans le monde anglo-saxon), de la fondation et de la mise en activité des premières antennes ALMA. L'essor du mouvement de lutte contre la maltraitance des personnes âgées est contemporain de l'arrivée des *baby boomers* au seuil de la vieillesse.

Les mots suivent lentement les choses. On a d'abord utilisé le mot violences, plus général<sup>13</sup>. En 1976, le mot *maltraitance* n'est pas dans le *Robert* en 7 volumes. On n'y trouve que le verbe *maltraiter*, daté du XVI<sup>e</sup> siècle. Il est défini d'abord comme : « traiter avec violence, brutalité, accabler de coups et de mauvais traitements. » Les exemples fournis sont : « maltraiter un enfant, un prisonnier sans défense, un animal. Femme maltraitée par son mari ». Le deuxième sens proposé est : « Traiter avec rigueur, dureté, inhumanité. Exemple : père maltraité par ses enfants ingrats ».

Le mot *maltraitance* n'apparaît dans les dictionnaires usuels français qu'à partir de 1992 seulement. Remarquons à ce propos l'évolution des titres des livres que fait paraître le

---

<sup>11</sup> Dès 1964, la mode des seins nus est apparue à Saint-Tropez (Jean-Claude KAUFMANN, *Corps de femmes, regards d'hommes, sociologie des seins nus*, Paris, Nathan, 1995)

<sup>12</sup> Christine BARD, *Les Femmes dans la société française au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2001.

<sup>13</sup> Encore en novembre 1998, un cahier spécial de CREAI PACA regroupe sous le titre *Approches de la violence* de nombreux articles traitant de maltraitances.



Professeur Robert HUGONOT : le premier paraît en 1990 chez Erès sous le titre : *Violences contre les vieux*. En 1998, paraît chez Dunod *La Vieillesse maltraitée*, réédité en 2001

Dans le *Petit Larousse* de 2004, *maltraitance* est flanqué de l'abréviation « didact. », ce qui signifie didactique, mot employé le plus fréquemment dans des situations de communication impliquant la transmission d'un savoir. Autrement dit, la maltraitance est un concept né du travail social, et celui-ci apprend à la société à la reconnaître et à la combattre.

La définition qui en est donnée est : « Fait de maltraiter un enfant, une personne âgée ou dépendante, etc. ; l'ensemble des mauvais traitements eux-mêmes ». Le mot *maltraitant* apparaît aussi : « adjectif et nom, qui se livre à des mauvais traitements, se rend coupable de maltraitance ». L'évolution des dictionnaires reflète l'évolution du regard social depuis un quart de siècle, sous l'impulsion de quelques pionniers.

Le Professeur Robert HUGONOT, gériatre de Grenoble, est convié en 1987 à une table ronde sur les violences en famille. Il anime l'atelier sur les violences envers les vieux et découvre alors l'avance prise par certains pays, en particulier scandinaves, dans l'étude de ces questions. De retour en France, il prépare une communication à l'Académie des sciences morales et politiques sur le sujet. Elle suscite une émotion à laquelle il souhaite donner un prolongement concret. Une ligne téléphonique est mise en place en 1990, et montre vite ses limites : l'efficacité passe par la proximité. En 1994 est fondée l'association *ALMA, allô maltraitance des personnes âgées*. Cinq antennes départementales sont choisies, avec le concours de la Fondation de France, et commencent leurs écoutes en 1995. Il existe à ce jour cinquante centres d'écoute départementaux. Le mouvement s'étend également à la Belgique et au Nord de l'Italie.

Les centres ALMA ne se proposent pas seulement l'écoute, même si celle-ci est au cœur de leurs activités. Ils assurent également, lorsque les appelants le souhaitent, un suivi dont se chargent des référents représentant le tryptique médical/social/juridique, notions presque toujours en cause dans les situations de maltraitance. Prudence et rigueur inspirent leurs enquêtes et leurs conseils, les actions étant réservées aux institutions compétentes dont ALMA ne prétend pas prendre la place. Les centres réalisent également une étude en continu du phénomène de la maltraitance des personnes âgées, en fournissant des statistiques annuelles à ALMA France<sup>14</sup>. Le Ministère des Affaires sociales est le principal destinataire du rapport annuel d'ALMA, qui, par ailleurs, alimente maintes études et formations. En effet, ALMA se propose aussi d'informer tous les publics pour provoquer une prise de conscience d'un phénomène encore trop souvent nié ou caché. Ce travail a nourri la réflexion de la commission réunie en 2001 par la Secrétaire d'Etat aux personnes âgées, et les recommandations faites début 2002 par le Ministre qui lui a succédé.<sup>15</sup> Ce dernier a créé de surcroît un Comité de vigilance contre la maltraitance des personnes âgées.

ALMA n'aurait pas pu naître sans la réflexion menée au sein de la commission d'éthique de la Fondation Nationale de Gérontologie à laquelle appartiennent son Président fondateur tout comme son actuel vice-président, le Professeur Robert MOULIAS. C'est elle qui a élaboré la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante. De son côté, ALMA a produit une charte éthique pour encadrer son action.

---

<sup>14</sup> Dont le siège est à Grenoble.

<sup>15</sup> Commission et rapport du professeur Michel DEBOUT. Documentation française.

D'autres structures, telles que l'Association Francophone des Droits de l'Homme Agé, fondée par le Docteur Louis PLOTON, partagent ces recherches. Toutes s'interrogent sur des notions telles que la vulnérabilité et le droit au risque.<sup>16</sup>

### **Vulnérabilité, libertés**

Au cœur de la question de la maltraitance des personnes âgées, se trouve en effet le dilemme qui s'impose souvent aux entourages : quand la protection devient-elle entrave à la liberté ? Dans quelle mesure la vulnérabilité peut-elle entraîner une restriction des droits ?

Ces problèmes ne se posent pas seulement pour les personnes âgées, mais pour l'ensemble des adultes vulnérables. Ils ont d'abord été évoqués à propos des personnes accueillies en institution : faire évoluer les règlements a constitué un premier progrès dans la reconnaissance de la dignité des personnes. Les chambres individuelles ont remplacé les dortoirs ; il faut désormais former les personnels à voir dans les résidents des personnes à part entière, dotées d'une histoire, d'aspirations, de goûts et de dégoûts, et susceptibles d'évoluer jusqu'au bout.

L'évolution du mouvement ALMA aujourd'hui conduit un certain nombre de centres à s'orienter vers une prise en charge supplémentaire, celle des personnes handicapées. Nancy a donné l'exemple dès le printemps 2003. Une dizaine de départements s'orientent à leur tour vers ce choix. ALMA 13 se prépare à modifier son objet social en s'adressant désormais aux adultes vulnérables, âgés ou handicapés. Cette nouvelle dénomination traduit aussi une prise de conscience très rapidement apparue au cours du travail des premières années : ce n'est pas l'âge en soi qui expose à la maltraitance, mais l'arrivée du handicap dû à la maladie. L'âgisme de la société ambiante doit être combattu ; dire qu'un individu âgé demeure un adulte, c'est lutter contre les images du « retour en enfance » qui sous-tendent bien des conduites abusives.

François Mauriac écrivait « Ce n'est pas parce que l'on a un pied dans la tombe qu'il faut se laisser marcher sur l'autre ». Un avocat ami d'ALMA 13 aime à répéter, et ce sera notre conclusion, qu' « Il n'y a pas de crépuscule des droits ».<sup>17</sup>

**Catherine MARAND-FOUQUET**  
**Présidente ALMA 13**

---

<sup>16</sup> *Vulnérabilité et droit au risque*, 7ème congrès de l'Association francophone des Droits de l'Homme Agé, Saint-Etienne, OSPA, 1999.

<sup>17</sup> Maître Michel JANCOU, du barreau de Marseille.